

**AB CUT**  
**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**Au capital de 1 000,00 Euros**  
**Siège social : 21 rue Léon Frot 75011 PARIS**  
**RCS PARIS 920 415 460**

-----

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**EN DATE DU 01/09/2025**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 14 heures, Monsieur Antonin Bronès, président et unique associé de la société **AB CUT**, prend les décisions suivantes :

- Transformation de la forme de la société de S.A.S en S.A.R.L.,
- Nomination de l'organe de direction de la société,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs à donner.

**Décision n° 1**

L'associé unique, considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, approuve expressément l'évaluation des biens et des avantages particuliers et décide de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette modification de la forme de la société ne modifie aucunement sa personnalité morale qui demeure la même.

**Décision n° 2**

L'associé unique, en conséquence de la décision qu'il vient de prendre de transformer la société en société à responsabilité limitée, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Ces nouveaux statuts, demeureront annexés au procès-verbal des décisions de l'associé unique.

**Décision n° 3**

L'associé unique, appliquant les dispositions des articles 18 à 21 des nouveaux statuts, nomme en qualité de Gérant de la société pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

**Monsieur Antonin BRONES :**

Né le 27 février 1990 à Paris 14<sup>ème</sup>,  
Demeurant 21-23 rue Léon Frot 75011 PARIS,  
De nationalité française.

Monsieur Antonin Bronès, qui accepte la qualité de gérant, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ses fonctions.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les articles des statuts.

#### **Décision n° 4**

L'associé unique, appelé à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoqué et délibérera selon les modalités posées par les nouveaux statuts et par les dispositifs applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et à celles qui sont applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa forme nouvelle.

La rémunération du gérant sera fixée ultérieurement.

#### **Décision n° 5**

L'associé unique, du fait de l'adoption des décisions ci-dessus et de l'acceptation des fonctions de Gérant, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

#### **Décision n° 6**

L'associé unique donne tous pouvoirs au cabinet IMAGO en vue d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Monsieur Antonin Bronès

Signature précédée de la mention :

***"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"***

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

